

Direction Générale des Services
Réf: PM/LG

Le Maire de la Commune de SARLAT-LA CANEDA,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-35 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal d'attributions exercées au nom de la commune et notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation avec Mme Alyssia BANON, pour l'utilisation d'un espace au sein de l'école Jean Leclaire d'une surface d'environ 50 m².

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention d'occupation avec Mme Alyssia BANON, Calligraphe, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Terme : 30 juin 2023
- Loyer : 200 €/mois charges comprises
- Période : 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations afin de faire l'objet d'une information du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Comptable Public de la Trésorerie de Sarlat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarlat-La Canéda, le 25 août 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

